REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS COMMUNE DE VIC-FEZENSAC Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/210

Objet : Travaux d'implantation d'appuis pour déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 9/11/2023 par l'entreprise COPLAND en vue d'occuper le domaine public chemin rural n°15 dit de la Hargue, afin d'effectuer des travaux d'implantation d'appuis pour le déploiement de la fibre optique pour la période du 20/11/2023 au 20/01/2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise COPLAND est autorisée à occuper le domaine public chemin rural n°15 dit de la Hargue, afin d'effectuer des travaux d'implantation d'appuis pour le déploiement de la fibre optique pour la période du 20/11/2023 au 20/01/2024.

<u>Article 2</u>: La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 13 novembre 2023

Le Maire Barbara NETO